

RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DES ORGANISATIONS D'IRRIGANTS POUR LA GESTION DES SYSTÈMES IRRIGUÉS EN HAÏTI

MODULES PÉDAGOGIQUES POUR FORMATEURS



Module N° 1



Les étapes à mettre en oeuvre
au cours d'un programme
de réhabilitation d'un système irrigué



INTRODUCTION

Ce manuel a été produit dans le cadre du projet **ASIrri - Projet d'Appui aux irrigants et aux Services aux Irrigants**.

ASIrri est une initiative conjointe de partenaires du développement du Nord et du Sud intervenant dans trois pays :

En Haïti : la FONHADI (Fondation Haïtienne de l'Irrigation), CUDES (Confédération des usagers de l'eau pour le développement du Sud-Est), CROSE (Coordination régionale des organisations du Sud-Est et AVSF (Agronomes et vétérinaires sans frontières)

Au Mali : la Fédération des centres Faranfasi so et l'IRAM (Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement)

Au Cambodge : le CEDAC (Centre d'études sur le développement agricole au Cambodge) et le GRET (Groupe de Recherches et d'Echanges Technologiques)

Le projet ASIrri a reçu l'appui financier de l'Agence française de développement (AFD) via la FISONG (Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG).

Objectif général du projet ASIrri : Assurer la gestion des systèmes irrigués et leur optimisation pour la production agricole par la pérennisation des associations d'irrigants et des dispositifs d'appui et de services

Objectif spécifique du projet ASIrri : Elaborer, tester et favoriser la pérennisation des modes d'accompagnement et de prestation de services aux irrigants pour une exploitation durable des zones irriguées, dans trois contextes nationaux diversifiés : Haïti, Cambodge, Mali, en profitant des différences d'expériences entre site pour maximiser les échanges et le co-apprentissage, et la capitalisation.

En Haïti, depuis 2003, dans le département du Sud-Est, Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) en partenariat avec la Coordination Régionale des Organisations du Sud-Est (CROSE), appuie la structuration et le renforcement d'une confédération d'associations d'irrigants : **la Confédération des Usagers pour le Développement du Sud-Est (CUDES)**.

Véritable innovation institutionnelle, CUDES rassemble aujourd'hui 12 associations situées dans toutes les plaines irriguées du département, depuis Anse-à-Pitre jusqu'à Côte-de-Fer. Cette structure reconnue par la Direction Départementale de l'Agriculture du Sud-Est représente près de 5000 irrigants sur une superficie de plus de 3000 hectares. Elle s'est donné pour objectifs :

- > **un meilleur accès à l'eau** : application du transfert de gestion, meilleure gestion et entretien des systèmes irrigués, amélioration de la répartition de l'eau
- > **la mise en place de services d'appui et conseil technique aux association membres et aux irrigants pour la gestion de l'eau et la production agricole** : formations, appui à l'actualisation des listes d'usagers et aux réformes de tours d'eau, formation financière et administrative, mise en place de redevances, renforcement organisationnel et juridique des associations, gestion de conflits, négociation de fonds (publics et coopération internationale) pour la réhabilitation des réseaux
- > **la mise en place de services économiques** : fourniture en intrants et outils de production (intrants agricoles, semences de maïs, de haricot, semences maraichères), service de commercialisation groupée (centrale d'achat et de commercialisation de Meyer)

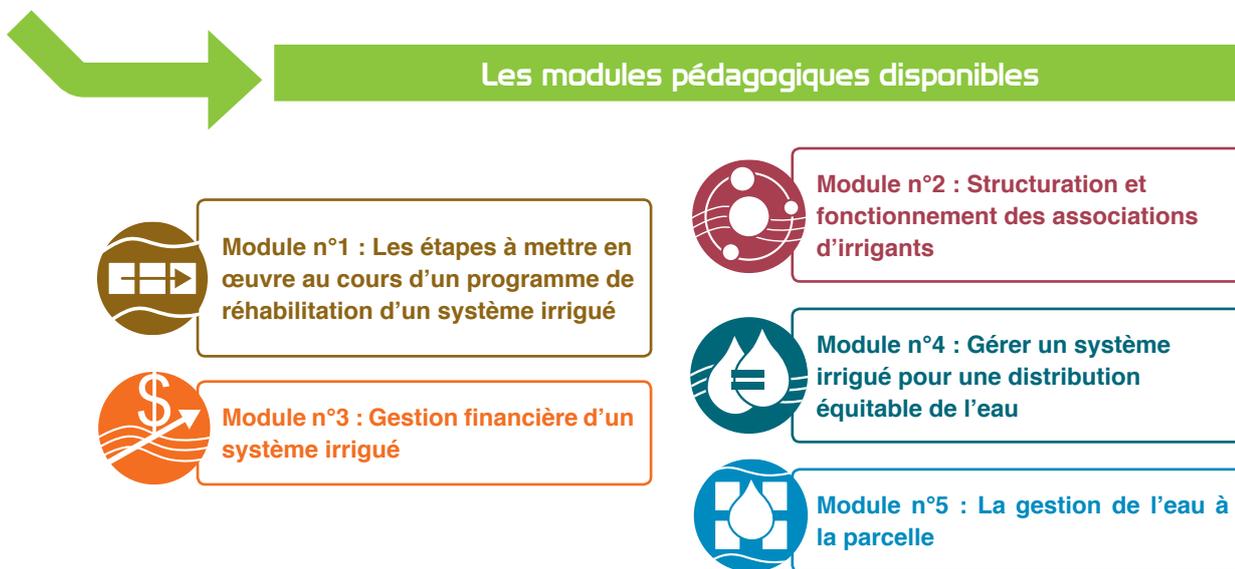
- > **une reconnaissance du secteur de l'irrigation au niveau régional mais également national**, et la prise en compte de ses contraintes dans les politiques d'aménagements du territoire principalement, en particulier contre une urbanisation agressive des terres irriguées

De 2009 à 2011, le projet ASIrri a ainsi permis de renforcer CUDES pour consolider les services de « gestion de l'eau » déjà rendus aux 12 organisations d'irrigants membres. Il a contribué à consolider la mutualisation des services au sein de CUDES qu'une organisation d'irrigants seule ne peut pas gérer.

Pour parvenir à ce résultat, de nombreuses formations ont ainsi été mises en place et des modules pédagogiques expérimentés pour contribuer au renforcement de CUDES et des associations membres. Plusieurs d'entre eux s'appuient également sur des guides pédagogiques pour cadres et formateurs produits de 2002 à 2004 par le Centre International de Coopération pour le Développement Agricole (CICDA), aujourd'hui devenu Agronomes et Vétérinaires sans frontières (AVSF) dans le cadre du Consortium « Gestion sociale de l'eau » (IRC-AVSF-GRDR) pour le compte du Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural¹.

Ces modules, aujourd'hui validés, font l'objet de la présente publication. **Ils sont destinés à être utilisés par tout formateur du secteur public ou privé** en charge d'appuyer des organisations d'irrigants à mieux gérer leur système irrigué, dans le cadre de la politique de l'Etat haïtien de transfert responsable de leur gestion à des organisations d'irrigants légitimes et compétentes.

Certains de ces modules sont destinés à des formateurs de dirigeants d'organisations d'irrigants. D'autres s'adressent à des formateurs de techniciens agricoles et autres cadres. Tous les modules se composent d'un document principal présentant dans un tableau de synthèse, les séquences de formation ainsi qu'un programme pédagogique détaillé, complété par plusieurs documents annexés qui faciliteront le travail du formateur.



Ces modules ont été rédigés par Cécile BERUT, consultante, avec la collaboration d'Aurélie RAKOTOFIRINGA, Assistante Technique AVSF spécialisée en gestion de l'eau.

¹ Consortium GSE : Institut des Régions Chaudes de Montpellier, Agronomes et Vétérinaires sans frontières (ex CICDA) et Groupe de Réalisations pour le Développement Rural. Modules disponibles sur le site éditorial d'AVSF : www.ruraliter.org sur les pages françaises (collection Metodologica)



Module de formation n° 1

LES ÉTAPES À METTRE EN ŒUVRE AU COURS D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION D'UN SYSTÈME IRRIGUÉ

Conformément à la politique de transfert du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) concernant le transfert de la gestion d'un système irrigué à une organisation d'irrigants, ce transfert ne devrait être envisagé qu'après réhabilitation du système irrigué afin qu'il soit réellement opérationnel avec un fonctionnement minimal des ouvrages et une distribution effective de l'eau aux usagers.

L'existence d'une association ou pré-association d'usagers en capacité potentielle d'assurer la maintenance et la gestion du système réhabilité est une condition préalable à la mise en place d'un programme de réhabilitation. Il importe aussi de préciser que pour tout aménagement nouveau, le fait d'associer les usagers aux différentes phases de la réhabilitation (et cela depuis la conception) facilitera la prise en charge ultérieure du système irrigué par les associations d'irrigants.

Ce module pédagogique présente donc **les étapes nécessaires à un accompagnement d'un système irrigué, ses usagers et leurs organisations, tout au long de la durée d'un projet de réhabilitation.**

Ce document donnera aux formateurs les principaux éléments de contenu et de déroulé pédagogique requis pour la **réalisation de formations à des cadres techniques (ingénieurs, agronomes, techniciens, coordonnateurs de projets) en charge de l'accompagnement d'un programme de réhabilitation d'un système irrigué.** Il présente ainsi les différentes thématiques à développer tout au long du processus de formation et les méthodes et outils pédagogiques s'y référant.

Ce module fait référence aux **différentes étapes du transfert de gestion définies par le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR)¹**. Ce document a également été élaboré à partir du module pédagogique sur les étapes dans l'accompagnement produit par le **Centre International de Coopération pour le Développement Agricole (CICDA), aujourd'hui devenu Agronomes et Vétérinaires sans frontières (AVSF)** dans le cadre du Consortium « Gestion sociale de l'eau » (IRC-AVSF-GRDR) pour le MARNDR en 2002².

Le travail d'accompagnement est une activité dynamique qui doit tenir compte de l'analyse de la situation en début d'intervention (diagnostic) afin de permettre l'accompagnement le plus adapté. Il sera également nécessaire de veiller à la participation des usagers à toutes les étapes de l'accompagnement envisagé. Enfin, il reste entendu que les autres acteurs notamment, le MARNDR à travers ses structures déconcentrées, respectent leurs mandats et engagements dans le cadre du transfert de gestion des systèmes irrigués.

¹ Décrites en Annexe n°2 : Les différentes étapes du transfert de gestion d'un système irrigué selon le MARNDR.

² Dans le cadre du Programme de formation pour le renforcement de l'autogestion des systèmes irrigués par les associations d'irrigants en Haïti, différents modules de formation avaient été produits par le consortium GSE : Institut des Régions Chaudes de Montpellier SupAgro (ex CNEARC), Agronomes et Vétérinaires sans frontières (ex CICDA) et Groupe de Réalisations pour le Développement Rural. Le guide mentionné est disponible sur le site www.ruralter.org sur les pages françaises (collection Metodológica).



TITRE DE LA FORMATION	LES ÉTAPES À METTRE EN OEUVRE AU COURS D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION D'UN SYSTÈME IRRIGUÉ
PUBLIC DE LA FORMATION ET PRÉ-REQUIS	<p>Ce document est destiné aux formateurs chargés de former des cadres techniques (ingénieurs, agronomes, techniciens, coordonnateurs de projets) d'une institution en charge de l'accompagnement d'un programme de réhabilitation d'un système irrigué, ceci dans le cadre du transfert de gestion des systèmes irrigués.</p> <p>Le nombre de participants pour cette formation ne doit pas dépasser 10 personnes.</p>
OBJECTIF DE LA FORMATION	<p>Cette formation doit permettre aux responsables d'une institution ayant prévu la réhabilitation d'un système irrigué de bien cerner les étapes à mettre en œuvre dans le cadre du projet, leur importance respective, et le temps nécessaire pour chacune d'entre-elles.</p> <p>Elle doit permettre d'apporter de nouvelles compétences aux différents acteurs concernés et/ou impliqués dans le mécanisme de transfert de gestion des systèmes irrigués.</p>
OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES	<p>A la fin de la formation, les participants seront en mesure :</p> <ul style="list-style-type: none">• de préciser les différentes étapes lors d'un projet de réhabilitation ;• de mesurer les enjeux de chaque étape ;• d'évaluer les compétences propres de l'équipe et éventuellement de définir les compétences externes nécessaires.
DURÉE DE LA FORMATION	<p>La formation se déroule sur deux jours. Le temps de formation par journée ne doit pas dépasser 5 heures de temps. Compter par ailleurs un temps supplémentaire pour les pauses (pause café, repas en fin de formation).</p>
MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	<p>Semi-participatives : exposés en salle avec temps de réactions des participants.</p>
DOCUMENTS SUPPORTS	<p>Document principal : Matrice de formation présentant les séquences de formation et le programme pédagogique détaillé</p> <p>Autres documents supports fournis :</p> <ul style="list-style-type: none">• Annexe n°1 : Quelques éléments de présentation de la politique sur l'irrigation du MARNDR et du transfert de gestion des systèmes irrigués• Annexe n°2 : Les différentes étapes du transfert de gestion des systèmes irrigués selon le MARNDR• Annexe n°3 : Un exemple de contrat de transfert de gestion <p>Documents à consulter :</p> <ul style="list-style-type: none">• Méthode diagnostic d'un système irrigué, Programme de formation pour le renforcement de l'autogestion des systèmes irrigués par les associations d'irrigants en Haïti, Mai 2002 (disponible en téléchargement sur le site www.ruralter.org sur les pages françaises, collection Metodológica)• Actes du colloque Le transfert de gestion des systèmes irrigués, Groupe de Réflexion en Irrigation, Janvier 2005
ORGANISATION LOGISTIQUE DE LA FORMATION ET MATERIEL NÉCESSAIRE	<p>À prévoir avant de commencer la formation :</p> <ul style="list-style-type: none">• inviter les participants en mentionnant dates, lieu et horaires, et s'assurer de leur présence ;• disposer d'une salle pendant 2 jours pouvant accueillir confortablement l'ensemble des participants (propre et bien ventilé, présence de tables et de chaises en nombre suffisant...) ;• la restauration pour l'ensemble des participants et formateurs (pause café et repas en fin de formation) ;• le matériel de formation : tableau et craies ou paperboard/flip chart et marqueurs, grandes feuilles de papier, cahiers, stylos...• l'impression en nombre suffisant de documents supports pour les participants, soigneusement préparés (sur la base des documents présentés dans ce module) et choisis.
MODALITÉS D'ÉVALUATION	<p>La formation sera évaluée de manière participative avec un tour de table et des réponses à des questions posées (sur la logistique, la durée de la formation, le contenu de la formation, les compétences du formateur...).</p>
PROFIL REQUIS DU FORMATEUR	<p>Le formateur devra avoir déjà travaillé au sein d'une institution ayant assuré des travaux de réhabilitation de systèmes irrigués et devra également maîtriser la politique du MARNDR sur l'irrigation.</p>
SUIVI DE LA FORMATION	<p>En fin de formation, un calendrier avec les résultats à atteindre sera produit par les participants, dans le cadre du projet de réhabilitation qu'ils accompagnent. Ce calendrier devra être utilisé par les membres de l'équipe en charge de la mise en œuvre du projet de réhabilitation.</p> <p>Le formateur pourra ainsi effectuer un suivi du programme de travail et des différentes étapes mises en œuvre par l'équipe.</p>

MATRICE DE FORMATION : LES ÉTAPES À METTRE EN ŒUVRE AU COURS D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION D'UN SYSTÈME IRRIGUÉ

JOURS	HORAIRES	DURÉES	THÉMATIQUES	Eléments de connaissance à transmettre autour de cette thématique	Techniques et outils pédagogiques	Matériels et supports requis	INTERVENANT(S)
Première journée	8H 30	30 min	Ouverture de la session	<p>Présentation du formateur et des participants (chacun devra définir son rôle au niveau du projet/de l'institution auquel/à laquelle il est associé)</p> <p>Présentation du programme de la formation</p> <p>Présentation des objectifs de la formation : les différentes étapes à suivre dans un projet de réhabilitation d'un système irrigué</p>	<p>Tour de table</p> <p>Distribution d'un programme imprimé et de documents supports, de cahiers et stylos pour les participants</p>	<p>Programmes imprimés</p> <p>Matrice de formation</p>	Formateur et participants de la formation
	9H 00	60 min	Présentation du contexte et de l'objectif de la formation	<p>Le contexte de la gestion des systèmes irrigués</p> <ul style="list-style-type: none"> Présenter la politique du MARNDR Les enjeux du transfert de gestion des systèmes irrigués Les modalités et conditions pour un transfert adéquat (mise en place d'un contrat formel qui fixe les responsabilités réciproques : droits et obligations de chaque acteur, existence d'une association structurée, compétente et responsable de la gestion) Les difficultés du transfert de gestion (faire un état des lieux) <p>Importance de mettre en place une démarche participative et responsable d'appui à la prise en charge des systèmes irrigués par les associations d'irrigants et donc de dégager les différentes étapes à suivre pour l'accompagnement d'un système irrigué</p>	Présentation du thème et débat entre les participants	<p>Actes du colloque organisé par le GRI en 2004</p> <p>Annexe n°1 : Quelques éléments de présentation de la politique sur l'irrigation du MARNDR et du transfert de gestion des systèmes irrigués</p>	Formateur et participants de la formation
10H00 / 30 min / PAUSE							
	10H 30	60 min	1. La réalisation d'un diagnostic participatif du système irrigué Elle correspond à l'étape 2 de la méthodologie du MARNDR (Annexe n°2)	<p>Il s'agira de procéder aussi bien à l'analyse du réseau qu'à celle de l'association ou de la structure sociale existante. Cette démarche doit se faire de concert avec les usagers, afin de valider le diagnostic.</p> <p>L'analyse du système irrigué permettra de reconstituer l'histoire du réseau, il sera important de prendre en compte les éléments suivants lors de cette analyse :</p> <p>En ce qui concerne la fonctionnalité technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Etat de l'ouvrage de prise Etat des canaux Etat des ouvrages de régulation Etat des ouvrages de distribution Etat des échelles de mesure Etat du réseau de drainage Accessibilité des ouvrages Efficience de transport et de distribution <p>En ce qui concerne la fonctionnalité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> Usage adéquat de l'ouvrage de prise par les usagers Adaptation des ouvrages de distribution aux pratiques des usagers Existence de conflits sur un ouvrage Existence de prises illégales Existence et respect de règles de distribution Définition des droits et des obligations des usagers <p>Quant à la capacité locale de maintenance</p> <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité d'une équipe compétente et de moyens adéquats de fonctionnement Formation des usagers à l'entretien et à la connaissance de normes de maintenance Planification et réalisation d'entretiens de routine Capacité de réaliser régulièrement des curages Capacité de réparation et remplacement de parties d'ouvrages endommagées 	<p>Questionner et faire s'exprimer les participants sur la signification des différents termes techniques</p> <p>Ecrire les réponses sur le tableau</p> <p>En fin de séance, reprendre, classer et améliorer toutes les définitions</p>	<p>Tableau</p> <p>Annexe n°2 : Les différentes étapes du transfert de gestion d'un système irrigué selon le MARNDR</p>	Formateur et participants de la formation



MATRICE DE FORMATION : LES ÉTAPES À METTRE EN ŒUVRE AU COURS D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION D'UN SYSTÈME IRRIGUÉ

JOURS	HORAIRES	DURÉES	THÉMATIQUES	Eléments de connaissance à transmettre autour de cette thématique	Techniques et outils pédagogiques	Matériels et supports requis	INTERVENANT(S)	
Première journée	10H 30	60 min	1. La réalisation d'un diagnostic participatif du système irrigué Elle correspond à l'étape 2 de la méthodologie du MARNDR (Annexe n°2)	<p>Quant à l'état du bassin versant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Degré de sédimentation des barrages et des canaux • Fréquence de curage des barrages et canaux • Fréquence des crues et intensité d'étiage • Fréquence et degré d'endommagement des ouvrages par les crues • Pratiques anti-érosives et aménagement du bassin versant • Etat de la couverture végétale • Existence d'élevage libre • Respect de la vocation agricole • Degré d'érosion <p>Ce travail d'analyse fournira les éléments de base pour dégager les besoins éventuels de réhabilitation des ouvrages (besoins qui seront hiérarchisés) de même que les besoins en formation.</p> <p>Cette étape peut durer deux semaines à trois mois.</p>	<p>Questionner et faire s'exprimer les participants sur la signification des différents termes techniques</p> <p>Ecrire les réponses sur le tableau</p> <p>En fin de séance, reprendre, classer et améliorer toutes les définitions</p>	Tableau	<p>Annexe n°2 : Les différentes étapes du transfert de gestion d'un système irrigué selon le MARNDR</p>	Formateur et participants de la formation
	11H 30	45 min	2. Définir le programme de renforcement d'une association d'irrigants Etapas 3, 4, 5 et 6 de la méthodologie du MARNDR	<p>Cette étape se base sur les besoins en formation et en renforcement des associations d'irrigants définis à partir du diagnostic préalablement réalisé.</p> <p>Présentation de thèmes de formation à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cadre légal de l'irrigation et le fonctionnement d'une association d'irrigants • la structuration d'une association d'irrigants • la gestion financière d'un système irrigué • la gestion d'un réseau d'irrigation • la gestion de l'eau à la parcelle • la gestion des conflits <p>Cette étape est dynamique et peut donc être adaptée au cours du programme, elle doit durer au minimum deux ans afin d'assurer un réel renforcement des associations d'irrigants.</p>	<p>Demander aux participants d'apporter des réponses quant aux besoins en formation</p> <p>Les synthétiser sur un tableau, les expliciter et les préciser, puis les classer</p>	Tableau	<p>Annexe n°2 : Les différentes étapes du transfert de gestion d'un système irrigué selon le MARNDR</p>	Formateur et participants de la formation
	12H 15	45 min	3. La réhabilitation des systèmes irrigués Etape 7 de la méthodologie du MARNDR	<p>Traiter les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les différentes méthodes de réhabilitation • étude préalable, étude topographique, parcellaire • réalisation des travaux soit en régie assistée soit avec une entreprise (sélectionnée par passation de marché) • le rôle des usagers dans la réhabilitation physique des ouvrages <p>Cette étape peut durer six mois à un an.</p>	<p>Demander aux participants de citer des projets de réhabilitation et les méthodes utilisées ainsi que leurs étapes</p> <p>Commenter ces étapes et méthodes</p>	<p>Annexe n°2 : Les différentes étapes du transfert de gestion d'un système irrigué selon le MARNDR</p>	Formateur et participants de la formation	

13h00 REPAS ET FIN DE LA PREMIÈRE JOURNÉE

MATRICE DE FORMATION : LES ÉTAPES À METTRE EN ŒUVRE AU COURS D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION D'UN SYSTÈME IRRIGUÉ

JOURS	HORAIRES	DURÉES	THÉMATIQUES	Eléments de connaissance à transmettre autour de cette thématique	Techniques et outils pédagogiques	Matériels et supports requis	INTERVENANT(S)
Seconde journée	8H 30	60 min	4. Valorisation de l'eau Etape 9 de la méthodologie du MARNDR	<p>Sont ici mentionnés les différents types d'activités envisageables pour une valorisation optimale de l'eau, et un usage efficient :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recherche de variétés ou cultures nouvelles plus performantes susceptibles de mieux valoriser l'irrigation Réalisation d'expérimentations agricoles en milieu paysan Réalisation de formations sur les itinéraires techniques les plus appropriés (en fonction des variétés, des sols, des moyens économiques), sur la recherche de marché, sur la commercialisation Expérimentation comparative de différentes méthodes d'irrigation à la parcelle Mise en place de modalités d'accès aux intrants (intrants, matériels, etc.) <p>Cette étape devra être réalisée simultanément aux étapes précédentes.</p>	Demander aux participants de lister les différentes activités en relation avec la valorisation de l'eau	Annexe n° 2 : Les différentes étapes du transfert de gestion d'un système irrigué selon le MARNDR	Formateur et participants de la formation
	9H 30	60 min	5. Contrat de cogestion du système Etapes 10 à 14 de la méthodologie du MARNDR	<p>Les termes d'un exemple de contrat de cogestion seront analysés.</p> <p>Lors de cette phase, les services déconcentrés du MARNDR ainsi que les institutions d'accompagnement devront être présents afin de pouvoir se positionner quand à leur futur rôle.</p>	Lecture du contrat et réactions des participants	<p>Annexe n° 2 : Les différentes étapes du transfert de gestion d'un système irrigué selon le MARNDR</p> <p>Annexe n° 3 : Un exemple de contrat de transfert de gestion</p>	Formateur et participants de la formation représentant du MARNDR
	11H 00	30 min	6. Transfert de gestion	<p>Le transfert se concrétise par la cérémonie officielle de signature du Contrat par le MARNDR et l'association d'irrigants, en présence de l'ensemble des usagers, de la structure déconcentrée du MARNDR, des divers opérateurs et des éventuels bailleurs de fonds qui ont antérieurement financé certaines actions.</p> <p>Une évaluation intermédiaire (ou finale) positive de la phase de cogestion débouche finalement sur un dernier contrat entre l'Etat et l'association sur la « prise en charge et autogestion du système irrigué », négocié avec l'Association.</p> <p>Les conditions minimales pour un transfert de gestion sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> une association en charge de la gestion des systèmes irrigués légitime et fonctionnelle des ouvrages réhabilités et fonctionnels : ils doivent permettre une distribution équitable de l'eau 	<p>Enumérer des cas de transfert de gestion des systèmes irrigués réalisés en Haïti</p> <p>Demander aux stagiaires de s'exprimer sur les conditions nécessaires à un bon transfert</p>	<p>Annexe n° 2 : Les différentes étapes du transfert de gestion d'un système irrigué selon le MARNDR</p> <p>Annexe n° 3 : Un exemple de contrat de transfert de gestion</p>	Formateur et participants de la formation
10H00 / 30 min / PAUSE							



MATRICE DE FORMATION : LES ÉTAPES À METTRE EN ŒUVRE AU COURS D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION D'UN SYSTÈME IRRIGUÉ

JOURS	HORAIRES	DURÉES	THÉMATIQUES	Eléments de connaissance à transmettre autour de cette thématique	Techniques et outils pédagogiques	Matériels et supports requis	INTERVENANT(S)
Seconde journée	11H 30	45 min	7. Suivi du transfert de gestion	<p>Le suivi du transfert de gestion reste primordial : il incombe ainsi aux autorités déconcentrées de l'Etat (DDA) et institutions d'accompagnements présentes de continuer leur travail d'accompagnement des différentes associations à qui la gestion du système irrigué a été transférée, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>un suivi et une supervision de la gestion du système par l'association</u> (dans le cadre des responsabilités et attributions spécifiées dans le contrat de gestion, et d'un possible comité de suivi conjoint avec l'association) • <u>un monitoring des effets du transfert la gestion</u> (selon les critères définis lors du diagnostic tant sur l'infrastructure, le fonctionnement de l'organisation d'irrigants, ou l'intensification de la production agricole) • <u>des appuis ponctuels sur des formations</u> demandées par l'association • <u>faciliter les contacts institutionnels</u> entre l'association et d'autres acteurs (notamment, ONG, projets, secteur privé pour des services agricoles, etc.) • <u>un suivi et une actualisation permanente de l'inventaire des périmètres irrigués</u> haïtiens (en lien avec la DIA / MARNDR) <p>Chaque acteur devra donc respecter les engagements pris dans le cadre du transfert de la gestion des systèmes irrigués.</p>	Faire énumérer les activités qui doivent être entreprises par chaque acteur dans le cadre du suivi du transfert de gestion	Annexe n°2 : Les différentes étapes du transfert de gestion d'un système irrigué selon le MARNDR	Formateur et participants de la formation
	12H 15	45 min	Synthèse	<p>Reprendre les points les plus importants de la formation : la politique du Ministère en matière d'irrigation, les étapes dans un programme d'accompagnement, le transfert de gestion ...</p>	Demander aux participants de présenter les points abordés lors de la formation	Tableau	Formateur et participants de la formation
	13H 00	30 min	Évaluation	<p>L'évaluation devra permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de valider l'acquisition de connaissance par les participants • d'évaluer la qualité du contenu de la formation et des méthodes utilisées <p>L'évaluation sera réalisée de manière participative avec un tour de table et des réponses à des questions ouvertes posées sur l'organisation, sur la logistique, sur la durée de la formation, sur les compétences du formateur... et un éventuel QCM (questionnaire à choix multiples) sur le contenu de la formation.</p>	<p>Faire un tour de salle en posant des questions sur les différents aspects de la formation (logistique, contenu, animation...)</p> <p>Questionnaire ouvert et QCM éventuel distribué aux participants</p>		Formateur et participants de la formation

13h30 REPAS ET FIN DE LA FORMATION

ANNEXE N°1

Quelques éléments de présentation de la politique sur l'irrigation du MARNDR et du transfert de gestion des systèmes irrigués

Le transfert de gestion et le mandat d'une association d'irrigant

1. La politique de transfert de gestion

Evolution des politiques relatives à l'irrigation et à la gestion de l'eau en Haïti

Avant 1986

- > Des systèmes d'irrigation construits et gérés par l'Etat
- > Un droit de contrôle et d'administration des services déconcentrés du MARNDR
- > Un autoritarisme de l'Etat en relation avec des pouvoirs forts sur l'eau.
- > Des règles contraignantes avec une fonction répressive
- > Un rôle passif des usagers
- > Une absence de participation au niveau des travaux d'infrastructures, de l'entretien, de la maintenance et de la gestion de l'eau (distribution...)
- > Un faible investissement de l'Etat pour la mise en valeur des terres agricoles irriguées
- > Une contribution demandée de manière répressive

Les conséquences

- > Une gestion inégalitaire
- > Des travaux mal exécutés
- > Une faible mise en valeur
- > Une dégradation rapide des infrastructures

La politique de transfert officialisée en 1997

Un état des lieux de l'irrigation en Haïti

- > Un potentiel à développer (150 000 hectares)
- > Des ressources hydrauliques peu connues ou exploitées
- > Une dégradation très rapide des infrastructures, quelle viabilité ?
- > Peu de travaux relatifs à l'entretien et à la maintenance
- > Peu de recouvrement des redevances
- > Une gestion de l'eau inéquitable
- > Une faible valorisation de l'eau avec peu d'intensification
- > Peu de prise en compte du territoire avec une dégradation rapide des bassins versants surplombant les plaines irriguées

Une nouvelle politique

- > Développer l'irrigation afin de permettre des productions vivrières
- > Des actions de réhabilitation et de construction
- > Prendre en compte les unités territoriales au niveau des aménagements
- > Une bonne conception et une bonne qualité des ouvrages
- > Un transfert de gestion progressif



2. Le transfert de gestion des systèmes irrigués

Les objectifs du transfert de gestion

- > assurer une augmentation de la production agricole par une meilleure gestion des systèmes irrigués
- > transférer la responsabilité de la gestion des systèmes irrigués aux usagers par délégation
- > permettre une réelle gestion des systèmes irrigués afin d'assurer :
 - la pérennité du système
 - une bonne gestion de la ressource hydraulique
 - une distribution équitable
 - un équilibre financier

Les principes

- > L'Etat reste propriétaire des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques. La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat
- > Le transfert se fait par l'intermédiaire d'un contrat selon les réalités de chaque système
- > L'Etat délègue la gestion à une association d'irrigant reconnue compétente

Les mandats de chaque acteur

Les usagers

- > Ils doivent être organisés en une seule association
- > La structure doit être représentative
- > La structure doit être opérationnelle
- > La structure doit être reconnue
- > Il y a une obligation de s'associer pour tous les utilisateurs de l'eau
- > L'utilisateur est celui qui exploite une parcelle

L'Etat

- > Droit et devoir de contrôle de l'application de la délégation
- > Réalisation des gros travaux

Des outils

- > *Des contrats au cas par cas*

Des outils de gestion

- > Redevances/taxes
- > Entretien /maintenance
- > Police des eaux

Des outils de fonctionnement

- > Règles de fonctionnement
- > Assemblée générale
- > Comité directeur

ANNEXE N°2

Les différentes étapes du transfert de gestion d'un système irrigué selon le MARNDR

1^{ère} phase : DIAGNOSTIC – SENSIBILISATION PREPARATION DU PROGRAMME D'APPUI

ETAPE 1 : Constitution ou renforcement d'une équipe technique

Cette étape préalable consiste à constituer ou renforcer une équipe technique chargée de la mise en œuvre du processus de transfert et renforcement d'une association d'irrigants. Cette équipe est appelée à intervenir fortement dans les deux premières phases du processus de prise en charge ; son intervention régresse à partir de la 3^{ème} phase.

Cette équipe pourrait être constituée de manière mixte :

- > cadres des DDA et BAC concernés
- > professionnels d'autres institutions impliquées sur le système irrigué (projets, ONG, etc.)
- > personnes-ressource en appui méthodologique et technique

Pour ce faire, cette pré-étape doit s'accompagner d'une information donnée par le MARNDR et les DDA aux autres acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, ou projets et ONG, afin d'obtenir également leur adhésion au processus mis en œuvre, et leur possible intégration au sein de l'équipe technique.

ETAPE 2 : Diagnostic « participatif » du système irrigué

Afin de prendre en compte les spécificités de chaque système, l'équipe technique, préalablement formée à une démarche de diagnostic en vue de la prise en charge de la gestion des systèmes irrigués par les usagers, met en œuvre un diagnostic du système irrigué (diagnostic des différents éléments du système et de leurs interrelations), notamment :

- > reconstitution de la géographie du réseau et d'un parcellaire ;
- > influence de l'environnement sur le système (état du bassin-versant) ;
- > état et fonctionnement (technique et sociale) de l'infrastructure ;
- > fonctionnement de l'organisation d'irrigants ;
- > identification et évaluation de l'efficacité des règles existantes (droits et obligations, modes de distribution de l'eau, etc.) ;
- > évolution historique des systèmes de production, et évolution probable ;
- > identification des acteurs locaux et de leurs attributions.

Ce diagnostic doit être, certes court, mais ne peut se limiter à un « diagnostic rapide participatif » de quelques journées et une simple enquête. La participation des usagers à ce diagnostic s'entend plus comme une confrontation des besoins et problèmes évoqués par les irrigants avec le propre point de vue des techniciens sur le système.



Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette démarche de diagnostic sont :

- > la définition de critères quantitatifs et qualitatifs (techniques, sociaux, organisationnels, économiques), tant pour le diagnostic que pour le futur suivi-évaluation du processus de prise en charge de la gestion du système par les irrigants, qui sera notamment une des fonctions des cadres des DDA ;
- > l'identification des dysfonctionnements du système, et donc des besoins et des contraintes existantes, non seulement au niveau technique (ouvrages à réhabiliter), mais aussi au niveau organisationnel (fonctionnement de l'organisation), des règles mises en place (distribution de l'eau, opération et maintenance), et au niveau économique (notamment la capacité financière du système).

Cette étape de diagnostic doit être réalisée parallèlement à l'étape de sensibilisation des usagers.

Durée minimum : 3 mois

ETAPE 3 : Sensibilisation des usagers

Cette étape, mise en œuvre par l'équipe technique constituée, a deux objectifs principaux :

- > socialiser au niveau des usagers la politique du MARNDR, ses motifs et ses implications, et la démarche progressive de mise en œuvre envisagée ;
- > permettre des échanges d'expérience entre irrigants du système concerné avec des expériences déjà commencées avec succès d'autogestion paysanne des systèmes irrigués (au travers de l'organisation de visites ou de réunions d'informations avec les responsables d'associations d'irrigants qui gèrent leur propre système - formation de paysan à paysan).

Le résultat principal attendu est d'obtenir un accord préalable et une adhésion de l'organisation d'irrigants ou des irrigants, sur la mise en œuvre d'une démarche progressive de prise en charge de la gestion du système irrigué.

Durée minimum : 3 mois

ETAPE 4 : Mise en place ou renforcement d'une Pré-association

Conséquence logique de l'étape de sensibilisation des usagers, cette étape a pour objectif la création - ou le renforcement, si cette structure existe déjà sous forme d'un comité d'irrigants, ou d'une organisation paysanne locale - d'une pré-association, qui puisse être un interlocuteur unique permanent de l'équipe technique, et permettre la contractualisation d'un futur « programme d'appui à la prise en charge ».

La création de cette structure devrait donc s'accompagner de formations, mises en œuvre directement par l'équipe technique sur :

- > la politique d'irrigation du MARNDR ;
- > le cadre légal existant sur les associations ;
- > la gestion des organisations, etc.

Cette création d'une pré-association devrait permettre une représentativité des différents groupes sociaux d'usagers au niveau du système, ainsi qu'une représentativité des différents quartiers ou modules d'irrigation au niveau spatial. Une fois délimités - dans le courant des étapes de sensibilisation et diagnostic - les quotas de représentation, les règles pour sa constitution devraient répondre à un fonctionnement démocratique, par mécanisme d'élections.

Durée minimum : 3 mois

ETAPE 5 : Restitution du diagnostic et formulation du « projet d'appui à la prise en charge »

Le résultat attendu de cette étape est la formulation participative, sur la base des résultats du diagnostic, socialisés auprès des acteurs locaux, notamment des usagers, d'un projet « d'appui à la prise en charge », d'une durée variable selon les systèmes, en fonction des problèmes recensés.

Ce projet comprend obligatoirement trois volets d'intervention complémentaires :

- > la réhabilitation physique du réseau et parallèlement l'amélioration éventuelle des règles et modalités de distribution de l'eau entre quartiers et usagers ;
- > la réhabilitation institutionnelle, qui doit permettre le renforcement d'une organisation d'irrigants en capacité d'assurer la gestion du système (cette réhabilitation peut comprendre des investissements pour l'équipement de l'organisation) ;
- > l'appui à l'intensification agricole (qui doit notamment permettre l'augmentation des résultats économiques des exploitations paysannes, et donc une facilité accrue de paiement d'une redevance pour l'Etat - Fonds national d'irrigation - et des tarifs sur l'eau pour l'association).

Cette étape comprend donc :

- a) une restitution et validation du diagnostic auprès des acteurs locaux et usagers, réalisées par l'équipe technique ;
- b) la formulation d'un pré-projet, rédigé par l'équipe technique, et sa validation par la pré-association d'irrigants (obtention d'un consensus) ;
- c) la réalisation d'études complémentaires nécessaires à la formulation d'un document de projet (études techniques sur la réhabilitation physique, etc.) réalisées par des opérateurs privés sur la base de termes de références élaborés par les DDA et l'équipe technique ;
- d) la validation de ce document par les instances de tutelle, et la recherche éventuelle de financement (par DDA, MARNDR et membres de l'équipe technique : ONG, projet, etc.) pour sa future mise en oeuvre.

Ce projet d'appui - ou de « réhabilitation intégrale » - a donc pour principal objectif d'adapter le système irrigué dans toutes ses dimensions (infrastructures, organisation d'usagers et systèmes de production), pour une future prise en charge, qui soit effectivement viable économiquement et socialement.

Durée minimum : 1 an (en tenant compte des délais nécessaires de recherche éventuelle de financement, et de possibles ajustements qui pourraient être demandés à un projet formulé, par des bailleurs de fonds externes)

ETAPE 6 : Négociation finale sur le projet et légalisation de la pré-association

La légalisation de la pré-association est en effet nécessaire pour pouvoir aboutir à un premier niveau de contractualisation entre l'Etat, un intervenant externe (projet, ONG, etc.) et la pré-association sur la mise en œuvre du programme d'appui.

Ce « **contrat d'engagement réciproque sur le programme d'appui** », négocié entre l'équipe technique et la pré-association, détaille :

- > le niveau de prise en charge souhaité et négocié entre les acteurs (total ou partiel) ;
- > les niveaux de responsabilités de chacune des parties (droits, obligations) ;
- > les niveaux de cofinancement sur chacun des volets d'intervention ;

- > les modalités d'exécution pour une nécessaire co-exécution du projet avec les usagers ;
- > la durée prévue de l'accompagnement et un calendrier d'exécution ;
- > les modalités prévus de résolution de conflits sur l'exécution de ce programme ;
- > des conditionnalités éventuelles (sur la création et la légalisation de l'association, etc.).

Durée minimum : 3 mois (peut être parallèle à l'étape antérieure)

2^{ème} phase : EXECUTION DU PROGRAMME D'APPUI A LA PRISE EN CHARGE

ETAPE 7 / 8 / 9 : Mise en œuvre des trois volets complémentaires du programme d'appui

La mise en œuvre de ce projet implique donc l'exécution en parallèle et avec des interrelations fortes, des 3 étapes ou volets du projet d'appui :

- > **Etape 7 : la réhabilitation physique du réseau et l'amélioration éventuelle des règles de gestion de l'eau ;**
- > **Etape 8 : la réhabilitation institutionnelle ;**
- > **Etape 9 : l'appui à l'intensification agricole.**

Les modalités de mise en œuvre de ces différents volets du programme d'appui implique la mise en œuvre de contrats de passation de marché avec des opérateurs privés : entreprises, ONG, bureaux d'études, etc.) (*L'intervenant qui intègre l'équipe technique peut éventuellement devenir opérateur de certains des volets d'intervention du projet*).

Si les termes de référence des appels d'offres et les contrats finaux de passation de marché devraient être préparés par l'équipe technique et notamment la DDA, les contrats de passation de marché devraient être également co-signés par la pré-association, afin de :

- > confirmer l'idée de prise en charge par les irrigants de la gestion de leur système ;
- > impliquer les irrigants comme contrôleurs et superviseurs des réalisations des opérateurs ;
- > obliger les opérateurs à rendre compte directement aux usagers des systèmes irrigués de leurs réalisations (au niveau technique et financier) ;
- > renforcer les capacités de la pré-association sur la gestion technique et financière et les relations inter institutionnelles.

Naturellement, l'appui de l'équipe technique et notamment de la DDA dans la préparation des appels d'offres, de préparation des contrats de passation de marchés est très important dans une phase où la pré-association d'irrigants reste parfois encore faible. Cet appui doit notamment concerner les obligations faites aux opérateurs quant à :

- > la nécessaire participation des usagers sur la conception (avis de non-objection obligatoire de la pré-association sur les ouvrages à réaliser par l'opérateur externe, modalités et coût annoncé de maintenance de l'ouvrage, etc.), et éventuelle participation à la réhabilitation des ouvrages, notamment pour les ouvrages de conception et réalisation simples ;
- > la nécessaire formation des usagers (et notamment des membres élus de la pré-association) sur la gestion du système : maintenance des ouvrages construits, coûts réels d'opération et maintenance, gestion financière et de l'organisation, etc.

- > la possibilité de modifications dans les stratégies mises en œuvre pour l'exécution des prestations de l'opérateur, en cas de passage à une cogestion du système irrigué par l'association, dans le courant du contrat prévu avec l'opérateur (en fonction naturellement, des contraintes propres de l'opérateur externe).

Une évaluation intermédiaire peut-être réalisée lorsque :

- > les travaux de réhabilitation physique du réseau sont achevés ;
- > des règles de distribution de l'eau ont été définies parallèlement à la réalisation des infrastructures ;
- > des règles de politique tarifaire ont été négociées et définies avec l'association (ou la pré-association);
- > l'association d'irrigants est définitivement structurée et légalisée.

Un **2ème contrat de cogestion**, négocié avec l'association, et co-signé par l'Etat, l'intervenant externe et l'association, peut permettre, en cours de mise en œuvre du projet d'appui, d'officialiser le passage à une nouvelle phase de cogestion du système irrigué avec l'association d'irrigants.

Durée : de 2 à 3 ans minimum

3^{ème} phase : COGESTION DU SYSTEME IRRIGUÉ

ETAPE 10 à 14 :

Une fois terminée la réhabilitation des ouvrages, définies d'éventuelles nouvelles normes de distribution de l'eau, de fonctionnement de l'association, et de politique tarifaire sur la base des coûts réels d'opération et maintenance du système, l'équipe technique peut mettre en route, avant la fin de la durée du projet d'appui, et en coordination avec les opérateurs externes, une phase de cogestion du système irrigué.

Les étapes prévues, et réalisées parallèlement sont :

Etape 10 : pour les usagers et l'association tant sur des thèmes **l'intensification de mise en œuvre - par les opérateurs externes - d'un plan de formation** techniques (agricoles, gestion de l'eau, etc.), économiques (gestion économique et financière, etc.), et sociaux / institutionnelles (gestion des conflits, etc.).

Etape 11 : la mise au point définitive, expérimentations et validation finale des règles renouvelées au sein de l'association : opération, maintenance, distribution, gestion des conflits, etc.

Cette étape doit permettre à l'équipe technique et les opérateurs externes pris sous contrat, d'appuyer l'association à réaliser les derniers ajustements nécessaires avant la gestion autonome du système.

Etape 12 : consolidation de la gestion autonome de l'association au niveau économique et financier (en particulier ajustement tarifaire et de recouvrement des redevances).

Cette phase de cogestion (étapes 13 et 14) doit se traduire par un retrait progressif de l'intervention des opérateurs externes et de l'équipe technique mise en place, parallèlement à un appui à la mise en place de services d'appui internes à l'association. Durant toute cette phase, la DDA est notamment chargée d'assurer un monitoring / suivi des effets de la démarche mise en œuvre sur la base des critères définis lors du diagnostic initial, afin d'alimenter les évaluations sur la base d'éléments objectifs. Elle peut également offrir des formations complémentaires, demandées par l'association, et qui n'auraient pas été incluses dans les prestations offertes et négociées avec les opérateurs externes.



Etape 13 : appui à la constitution éventuelle d'un service technique d'appui interne à l'association (dans les cas de systèmes complexes et de grande taille)

Etape 14 : appui à la promotion d'OPA, avec autonomie de gestion, intéressés par la gestion de services tels que l'approvisionnement en intrants, la transformation ou commercialisation de certains produits agricoles, etc., appui à la constitution de services d'appui internes à l'association

4^{ème} phase : AUTOGESTION ET PRISE EN CHARGE (OU ACCORD FINAL DE GESTION PARTIELLE DU SYSTÈME)

Une évaluation intermédiaire (ou finale) positive de la phase de cogestion débouche finalement sur un **dernier contrat entre l'Etat et l'association sur la « prise en charge et autogestion du système irrigué »**, négocié avec l'association.

Dans le cas de systèmes complexes et importants, pour lesquels est prévu un transfert partiel, dès le 1er contrat signé avec la pré-association, ou dans le cas d'une évaluation qui démontre l'incapacité - notamment au niveau des ressources financières - de l'association à gérer un système irrigué, un accord final de cogestion peut également être signé.

L'équipe technique n'a dans cette phase plus de raison d'être. Mais le rôle de l'Etat, à travers la DDA, reste primordial :

- > suivi et supervision de la gestion du système par l'association (dans le cadre des responsabilités et attributions spécifiées dans le contrat de gestion, et d'un possible comité de suivi conjoint avec l'association) ;
- > monitoring des effets du transfert de la gestion (selon les critères définis lors du diagnostic tant sur l'infrastructure, le fonctionnement de l'organisation d'irrigants, ou l'intensification de la production agricole) ;
- > appuis ponctuels sur des formations demandées par l'association ;
- > faciliter les contacts institutionnels entre l'association et d'autres acteurs (notamment, ONG, projets, secteur privé pour des services agricoles, etc.) ;
- > suivi et actualisation permanente de l'inventaire des périmètres irrigués haïtiens (en lien avec le SIGR / MARNDR).

Méthodologie et procédures pour la prise en charge de la gestion des systèmes irrigués par les associations d'irrigants.

**PHASE 1 :
DIAGNOSTIC
ET
SENSIBILISATION**

Etape 1

Constitution / renforcement d'une équipe technique

Etape 2

DIAGNOSTIC DU SYSTÈME IRRIGUÉ

- Reconstitution de la géographie du réseau et d'un parcellaire
- Influence de l'environnement (état du bassin-versant, notamment)
- État du fonctionnement (technique et social) de l'infrastructure
- Fonctionnement de l'organisation d'irrigants
- Identification et évaluation des règles existantes (droits et obligations, distribution de l'eau, etc.)
- Évolution historique des systèmes de production, et évolution probable
- Identification des acteurs locaux et leurs attributions

Etape 3

SENSIBILISATION DES USAGERS
(et autres acteurs locaux) à la démarche mise en œuvre
Réunions, échanges et visites

Etape 4

MISE EN PLACE OU RENFORCEMENT D'UNE PRE-ASSOCIATION
Formations (gestion des organisations, politique de prise en charge, etc.)

Etape 5

RESTITUTION DU DIAGNOSTIC ET FORMULATION D'UN « PROJET D'APPUI A LA PRISE EN CHARGE »

↓

Restitution du diagnostic (usagers, acteurs locaux)

↓

Formulation d'un pré-projet et **CONSENSUS**

↓

Réalisation d'études complémentaires

↓

Formulation et rédaction du **PROJET FINAL**

1. Réhabilitation physique et gestion de l'eau
2. Réhabilitation institutionnelle
3. Appui à l'intensification agricole

↓

Avalisation et recherche de financements

Etape 6

NEGOCIATION FINALE ET LEGALISATION DE LA PRE-ASSOCIATION

1^{er} CONTRAT / ENGAGEMENT RECIPROQUE SUR LE PROGRAMME D'APPUI
Etat / Pré-Association / Intervenant

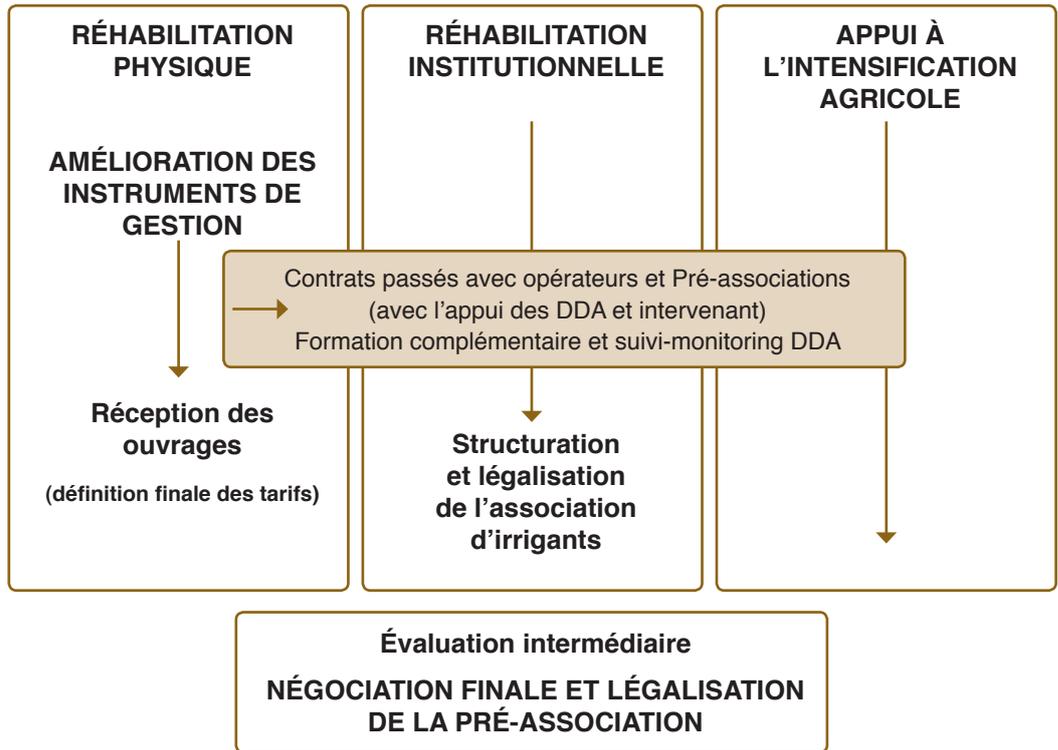


**PHASE 2 :
EXÉCUTION DU
PROGRAMME
D'APPUI A
LA PRISE EN
CHARGE**

Etape 7

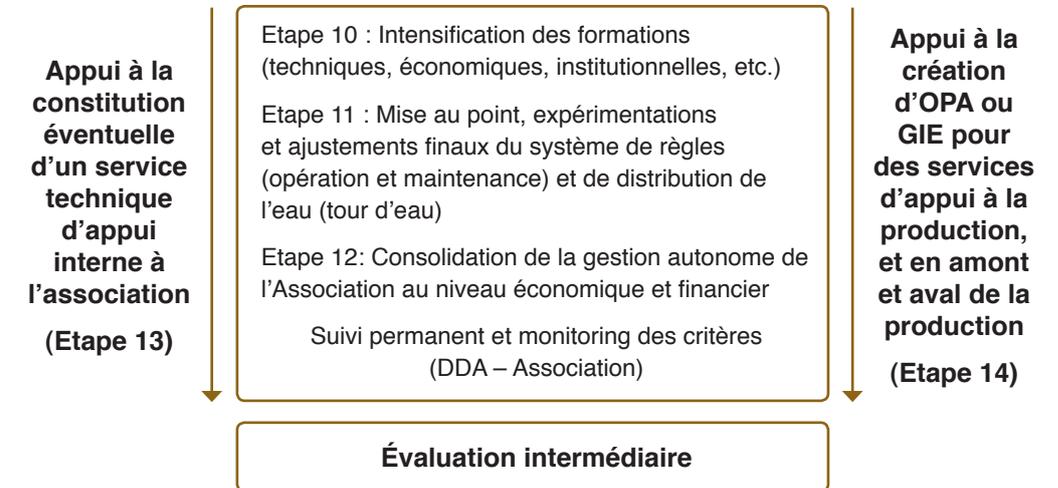
Etape 8

Etape 9



**PHASE 3 :
COGESTION
DU SYSTÈME
IRRIGUÉ**

**2ème CONTRAT : COGESTION DU SYSTÈME IRRIGUÉ
(Etat / Association / Intervenant)**



**PHASE 4 :
PRISE EN
CHARGE**

**3ème CONTRAT : PRISE EN CHARGE DU SYSTÈME IRRIGUÉ
(ou éventuelle prise en charge partielle)
(Etat / Association)**

- SUIVI DDA :**
- *Suivi de la gestion du système (comité de suivi conjoint avec l'association)*
 - *Monitoring des effets du transfert de la gestion (selon critères définis)*
 - *Appuis ponctuels sur des formations demandées par l'association*
 - *Faciliter les contacts institutionnels (ONGs, projets, secteur privé de services agricoles)*
 - *Suivi et actualisation permanente de l'inventaire des périmètres irrigués haïtiens*

ANNEXE N°3

Un exemple de contrat de transfert de gestion


REPUBLICQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
(MARNDR)**

AKO TRANSFE JESYON NAN LWES
Ant Ministè Lagrikilti ak Asosyasyon izaje Sistèm Irigasyon Foche

Ant:
Ministè Lagrikilti ki gen ti non MARNDR, ki gen kòm reprezantan Minis Lagrikilti a, Mesye **Sebastien Hilaire** ak nimerò kat didantite 003-262-870.1

Yon bò;

Ak:
Asosyasyon Isaje yo nan sistèm irigasyon **Foche** ki rele asosyasyon Irigan Foche ki gen kòm reprezantan Prezidan komite direktè asosyasyon an. Mesye **Maxau Pinchinat** ki gen nimerò kat didantite ~~003-534-855-1~~ Epi ki resevwa manda pou sa.

Yon lòt bò :

Lè n konsidere konstitisyon 1987 nan atik li yo ki pale sou dwa asosyasyon ak koperativ pwodikè yo.

Lè n konsidere kòd riral 1962 a nan atik yo ki pale sou jesyon ak antretyen system irigasyon ak drenaj yo.

Lè n konsidere tout lwa Peyi a sou sa fè irigasyon.

Lè n konsidere batistè, estati ak règleman entèn asosyasyon Izaje ya nan sistèm irigasyon Foche genyen.

Lè n konsidere zafè bay kolektivite lokal ak asosyasyon peyizan yo responsab jesyon zòn ki pi bon yon fason pou yo fè yo patisipe tout bon vre nan devlopman tèt yo.

Lè n konsidere volonte Ministè Lagrikilti, se fè izaje sistèm irigasyon li konstwi yo oubyen repare yo pran responsabilite jesyon ak antretyen yo, yon fason pou yo itilize yo pi byen epi pou yo kap dire pi lontan.

Lè n konsidere volonte dirijan asosyasyon yo pou pran responsabilite bò kote Ministè Lagrikilti jesyon ak antretyen sistèm irigasyon an.

De (2) pati yo deside konsa :

Atik 1 :

Selon lespri desantralizasyon ak responsabilite yo bay kolektivite lokal yo konstitisyon an mande annatandan lòt dispozisyon leta ayisyen dwe pran sou zafè jesyon ouvraj irigasyon ak drenaj ki konstwi oubyen ak lajan kèlkilanswa sous li (don, prè, elatriye), Ministè Lagrikilti bay asosyasyon Izaje Foche ki aksepte l, jesyon ak polis dlo epi tout responsabilite pou fè perimèt la pwodui kòm sa dwa.

Atik 2: Deskripsyon sistèm nan

Perimèt irigasyon Foche chita nan lokalite Foche seksyon kominal Gran Goâve ki gen 200 ekta tè.

Sistèm nan pran dlo nan rivyè Lavanj apati yon baraj ki bay 180 lit dlo pa segonn nan peryòd sèch.

Sistèm lan genyen:

- a) Yon ouvraj pou pran dlo-a
- b) Yon desablè
- c) Yon sifon ki travèse rivyè Lavanj
- d) 1 kilomèt kanal ki fèt an masonri
- e) 9 basen distribisyon
- f) 4 kilomèt tiyo pou transpòte dlo a
- g) 9 basen pou lave
- h) 6 kilomèt kanal an tè
- i) 13 ouvraj travèse

Atik 3 : Dwa pwopriyete sous sistèm nan

Tout ouvraj yo, mem jan ak resous dlo a se byen Ministè Lagrikilti. Sizoka dlo a ta dwe separe pandan l ap itilize se Ministè Lagrikilti ki dwe di kòman pataj sa a ap fèt ant divès itilizatè yo.

Atik4: Dwa pou kontwole dlo yo

Ministè Lagrikilti bay asosyasyon an dwa pou l asire polis dlo a andedan perimèt la, epi pou fè tout règleman li jije itil sou zafè polis dlo yo.

Atik 5: angajman Ministè a

Ministè Lagrikilti pran angajman pou l:

- a) bay lajan prese prese pou fè tout reparasyon ki enpòtan nan sistèm nan, lè asosyasyon an pa kapab fè yo ak mwayen pa li;

- b) bay ankadreman teknik ki nesèsè pou fòmasyon manm asosyasyon an nan domèn tankou jesyon ouvraj yo, òganizasyon aktivite tèt ansam, teknik irigasyon nan jaden ak amelyorasyon pwodiksyon agrikòl la.
- c) Bay Asosyasyon an fasilite pou l jwenn kredi ki nesèsè pou l achte materyèl, entran agrikòl nan benefis manm li yo.

Atik 6: Angajman Asosyasyon an

Asosyasyon an pran angajman pou l:

- a) Asire jesyon, antretyen detanzantan ak pwoteksyon ouvraj leta mete a dispozisyon l
- b) Asire polis dlo yo ak fonksyonman tout kanal ak ouvraj yo;
- c) Mete an plas yon bon jan sistèm ki pa depaman ak gran prensip kontablite ak administrasyon;
- d) Kolekte redevans irigasyon yo epi itilize yo jan sa te prevwa nan estati ak règlemen entèn asosyasyon an;
- e) Patisipe jan l kapab nan ekzekisyon reparasyon enpòtan yo;
- f) Kite moun Ministè Lagrikilti bay manda kontwole sistèm kontabilite li, epi bay reprezantan depatman ak komin lan yon kopi rapò chak peryòd

Atik 7 : Angajman tou de (2) pati yo

Tou de (2) pati yo dakò pou reyini pou yo kapab antann yo, chak fwa sikonstans yo mande sa, pou pran desizyon enpòtan pou pèmèt yo byen sèvi ak sistèm lan epi pou l dire lontan

Atik 8: Dire Kontra a

Kontra sa a siyen pou dis (10) lane, li kapab renouvle pou menm dire sa a san yo pa oblije siyen yon lòt kontra. Li kapab chanje si de (2) pati yo dakò pou fè sa.

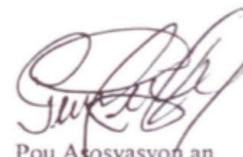
Atik 9:

Kontra sa a kapab anile si youn nan pati yo mande sa akòz yo pa respekte oubyen yo vyole youn oubyen plizyè atik. Nan ka sa a, pati ki mande sa dwe avèti lòt la 90 jou davans.

Kontra sa a fèt ak tout bòn fwa nan T.A. GWAY nan dat 20 janvyè 2003.


Pou Ministè Lagrikilti
Sébastien HILAIRE
Minis




Pou Asosyasyon an
Maxau PINCHINAT
Prezidan





**agronomes
vétérinaires**
SANS FRONTIÈRES

Association française de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, **Agronomes et Vétérinaires sans frontières** agit depuis plus de 30 ans avec les communautés paysannes des pays en développement pour résoudre la question alimentaire. L'association met à leur service les compétences de professionnels de l'agriculture, de l'élevage et de la santé animale : aide technique, financière, formation, accès aux marchés... Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières mène plus de 80 programmes de coopération dans 20 pays d'Amérique Centrale et du Sud, d'Asie et d'Afrique, au côté des sociétés paysannes pour lesquelles l'activité agricole et d'élevage reste un élément fondamental de sécurisation alimentaire et de développement économique et social.

www.avsf.org

RURALTER est un programme d'**Agronomes et Vétérinaires sans frontières** qui appuie les initiatives de capitalisation d'expériences et diffusion de méthodologies et de référentiels technico-économiques utiles aux acteurs du développement rural, qu'ils soient techniciens d'institutions et de collectivités territoriales ou dirigeants paysans. RURALTER diffuse ses productions sous le label éditorial du même nom.

www.ruralter.org



Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières

Haïti

11 rue Wilson II - Pacot - Port-au-Prince
Tel : (509) 22.45.39.36 - (509) 38 59 71 02

Lyon

18 rue de Gerland . 69007 Lyon
Tél. 33 (0)4 78 69 79 59 . Fax 33 (0)4 78 69 79 56

Nogent

45 bis avenue de la Belle Gabrielle . 94736 Nogent sur Marne Cedex

Courriel . avsf@avsf.org - **Internet** . www.avsf.org

Association reconnue d'utilité publique